



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : 07-05-24

ACQUISITION

PROPRIETE SAS

IMMAGE

REPRESENTÉE PAR M.

BREGEON-

PARCELLE AI N°396,

16 RUE DU

MAUPAS :

ANNULATION

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Mai 2024

PRÉSENTS :

M. Serge KUBRYK, Maire - M. Jacques GAUTIER, 1^{er} adjoint – Mme Béatrice PIERRE, 2^{ème} adjoint - M. Jean-Claude ESCALBERT, 3^{ème} adjoint – Mme Marie-Dominique ROBIN, 4^{ème} adjoint - M. Philippe BRULON, 5^{ème} adjoint, Mme Marie-France LACROIX, Mme Monique BOUSSAUD, M. Michel SIRE, M. Pierre-Jacques CARLES, M. Christian NOLLEAU, M. Jean-Jacques LEJEUNE, M. Pierre DILLANGE, Mme Sylvia FREMIT, Mme Nathalie GUERIN, Mme Christelle CHARRIER, Mme Alexandra DERVIN, M. Gérard THIBAUD, Mme Dominique RATHOUIN-LALLEMENT, Mme Beate REINHARDT, et M. Eric BRONNER, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS :

Mme Georgette CLAVÉ donne pouvoir à M. Serge KUBRYK.

ABSENTS :

M. Jacques FLATIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre DILLANGE est désigné secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre DILLANGE est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. GAUTIER

M. GAUTIER informe que par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a délibéré sur l'acquisition de la parcelle AI n°396, propriété de la SAS IMMAGE représentée par M. BREGEON, d'une superficie de 6 140 m², sise 16 Rue du Maupas.

Cette vente était concomitante à la cession de l'ensemble immobilier « Sweet Park », à la SAS SOTRANDIS représentée par M. BREGEON cadastré AC n°184, AC n°186, AC n°188, AC n°29, AC n°30, sise 153 - 155 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une superficie de 17 800 m², au prix de 200 000 €.

La vente du terrain devait être effective à la levée des conditions suspensives à savoir :

- Obtention de l'autorisation du permis de construire portant transfert et agrandissement de l'activité du SUPER U au 5 Rue du Maupas avec l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée par la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- Purge de tous les recours administratifs.

M. GAUTIER rappelle que le permis de construire a été refusé le 6 décembre 2023 motivé par l'avis défavorable de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC). De ce fait les conditions suspensives sont sans effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'annuler la délibération du 15 décembre 2022** portant acquisition de la parcelle AI n°396, propriété de la SAS IMAGE représentée par M. BREGEON, d'une superficie de 6 140 m², sise 16 Rue du Maupas au prix de 500 000 €. Ainsi, la commune conserve le terrain « Sweety Park », cadastré AC n°184, AC n°186, AC n°188, AC n°29, AC n°30, sise 153 - 155 Bd du Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une superficie de 17 800 m² ;
- **Autorise** Le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.
Affiché le 04/06/2024.

Le Maire,

Signé et
Kubryk
Date de signature : 31/05/2024
Qualité : Maire de La Tranche sur
Mer



Le secrétaire de séance,

Pierre DILLANGE

